



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Fax : 03.29.67.65.73

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYDNICAL
DU 28 SEPTEMBRE A 10H00

Présents (21) : ANDRE MARIE CHRISTINE – BATTE KARINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL – CHRISTOPHE PIERRE – CLEVY DAMIEN – COLLOT ANTHONY – DESBIENDRAS PATRICK - DIDELOT BERNARD - DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC – GANTOIS PASCALE – GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - LAN JEAN PHILIPPE – LELARGE PASCAL – MARANDEL FRANCOIS – MOLIN PASCAL – POUSIN CATHERINE - VILLEMIN CORINNE

Procuration (3) : MIRE ADRIEN donne procuration à COLLOT ANTHONY ; CHRISTOPHE AGNES donne procuration à CHRISTOPHE PIERRE ; LEJEUNE PASCAL donne procuration à LELARGE PASCAL

Absents / excusés (4) : BOURGEOIS DAMIEN – BRIOT CHRISTOPHE – GAUDE MICHEL – POIROT BEATRICE

Secrétaire de séance : Michel BODEZ

Heure de Début de la Séance : 10h15

1 - Approbation du compte rendu du 22 juin 2024 - 24 votants

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

2 – Relance procédure d'adhésion des communes de BELRUPT et HAROL – 24 votants

Pour faire suite au courrier du 11 septembre 2024 du service de la Direction de la Citoyenneté de la Légalité de la Préfecture concernant notre procédure d'adhésion des communes de Belrupt et Harol et du projet de modification de nos statuts, ces-derniers nous demandaient de revoir le projet des statuts et de relancer la procédure.

C'est pourquoi en partenariat avec l'ATD, nous avons apporté les modifications demandées et nous vous demandons à nouveau de délibérer suivant le projet de délibération joint en annexe et ayant pour objet : Adhésion des communes de Belrupt et de Harol au 1^{er} janvier 2025 – Modification du périmètre et des statuts du syndicat. En complément de ce projet de délibération, nous vous transmettons également le projet des statuts modifiés avec les corrections apportées surlignées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve ces demandes d'adhésions et les modifications des futurs statuts et du périmètre à l'unanimité des présents

Les courriers de notifications de demande de validation d'adhésions et de modifications des statuts du Syndicat seront transmis aux communes adhérentes par courrier recommandé. Nous vous remercions de délibérer au plus tôt cette nouvelle délibération aux seins de vos conseils, dans l'idéal au plus tard le 31/10/2024, afin de maintenir le délai d'une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

3 - Présentation et approbation RPQS 2023 – 24 votants

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire du rapport vous a été transmis avec le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le RPQS 2023 à l'unanimité des présents

4 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2025

Dans le cadre de la réalisation de notre marché public et dans l'hypothèse que toutes les factures n'arrivent pas avant le 31/12/24, le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 512 500.00 € pour le chapitre 21 et suivant le projet de délibération ci-après :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 512 500.00 € pour le chapitre 21.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical, **AUTORISE** M. Le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif principal 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 512 500 € pour le chapitre 21. Il **CHARGE** M. Le Président de l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements suivant le projet de délibération ci-dessus à l'unanimité des présents

5 - Assurances Statutaires

Le contrat actuel en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges se termine le 31/12/2024. Un nouvel appel d'offre a été lancé, voici les tarifs proposés :

CONTRAT CNRACL		CONTRAT
REMBOURSEMENT IJ 100%		
TOUS RISQUES Franchise 15 jours MO	8,47%	TOUS RISQUES Franchise 15 jours MO
TOUS RISQUES Franchise 30 jours MO	7,73%	TOUS RISQUES Franchise 30 jours MO
TOUS RISQUES Franchise 15 jours TR	7,99%	
TOUS RISQUES Franchise 30 jours TR	6,99%	
REMBOURSEMENT IJ 90%		
TOUS RISQUES Franchise 30 jours MO	7,00%	TOUS RISQUES Franchise 30 jours MO
TOUS RISQUES Franchise 30 jours TR	6,34%	

Actuellement, le syndicat est assuré avec une franchise pour les contrats CNRACL de 30 jours et un remboursement d'IJ à 100 % pour un taux de cotisation de 6.29%.

Les garanties actuelles étant suffisantes, il est proposé au comité de garder ces mêmes garanties et par conséquent, engendrer une augmentation de 0.50 % par rapport au contrat précédent.

Le comité à l'unanimité des présents, acceptent le contrat CNRACL avec une franchise de 30 jours (4 agents concernés) et le contrat IRCANTEC (aucun agent concerné à ce jour).

6 – Informations et questions diverses

Point sur le marché en cours :

- Lot 1 : Opération 1 SENONGES / Rue des canes : Travaux terminés
Opération 2 SENONGES / DOMBASLE : En cours
- Lot 2 : Opération 3 et 4 ESCLES / VOID ESCLES : Travaux terminés
- Lot 3 : Opération 5, 6 et 9 UZEMAIN / CHARMOIS : En cours
- Lot 4 : Opération 7 et 8 BONVILLET / FORGE KAITEL : Travaux terminés

Point sur l'installation panneaux photovoltaïques :

Nous sommes toujours dans l'attente de la rédaction d'une convention d'exploitation avec ENEDIS dans le cadre de notre autoconsommation et de la revente du surplus sur le réseau, dès l'ensemble des éléments correctement renseignés, une date de mise en service de notre installation nous sera communiquée.

Refonte du Site Internet :

Le nouveau site internet est accessible au public. Dans la continuité de notre volonté de communication avec les abonnés, une démonstration pour l'utilisation et la mise en place d'un système d'informations via l'application PANNEAUPOCKET aura lieu le 04/10/2024. A l'issue de cette dernière et lors de notre prochain comité, nous vous proposons la solution retenue.

La séance est levée à 11h15

Le Secrétaire de séance
Michel BODEZ

Po. jch.

Le Président,
Vincent HUMBERT

HUMBERT. V.



